###

SUBSCRIPTION AND PERPETUAL ACCESS AGREEMENT

**ACCORD DE LICENCE DANS LE CADRE D'UN ACCÈS PERPÉTUEL ET D'UN ABONNEMENT**

|  |
| --- |
| Explanatory note for Customer*(This note does not form part of the legally binding agreement)**The following is a single framework agreement to cover purchase models for access to the OUP journals and online products that are offered under this agreement.**With the benefit of this framework agreement, you may efficiently make further purchases of our journals and online products which purchases will automatically be governed by the terms of this agreement, without having to renew the agreement annually and without the need to maintain in a Schedule to the agreement a regularly updated list of publications with their start and end dates (although we can do this if it is important to you).**To enable this flexibility, the agreement contains terms that address the various available purchase models (*i.e. *journals subscriptions, online product subscriptions and perpetual access publications). Certain clauses may not be relevant to the particular purchases you make under this agreement. The applicability of such clauses will be noted in the clause itself, and Clause 1.5 of the Terms and Conditions also makes clear that the terms in each Annex (which, respectively, deal with particular purchase models) apply only in relation to the relevant purchase model if it is being purchased.****If you have any queries about the scope of the agreement, please contact*** SalesAgreements@oup.com***.*** |

***Note à l'attention du Client(à titre d'explication uniquement – cette note ne fait pas partie de l'accord juridiquement contraignant)***

*Il s'agit d'un seul et même accord qui couvre tous les achats d'accès aux revues et produits en ligne d'OUP proposés en vertu de cet accord, que ce soit dans le cadre d'un abonnement ou d'un accès perpétuel. Le fait d'avoir un seul et même accord pour couvrir ces achats devrait permettre davantage d’efficacité quant aux transactions.*

*L'accord sert de cadre, ce qui signifie que vous pouvez effectuer d'autres achats auprès d'OUP et que ces achats seront automatiquement régis par les modalités de cet accord sans que les parties aient à le renouveler tous les ans et sans qu'elles aient à conserver une liste des œuvres sous licence et des dates d'entrée en vigueur et de fin dans une Annexe à l'accord (bien que nous puissions le faire si vous le souhaitez).*

*Pour garantir cette grande flexibilité, l'accord doit spécifier des modalités qui portent sur les divers modèles d'achats disponibles, c.-à-d. les abonnements aux revues, l'accès par abonnement, l'accès perpétuel et les abonnements non classiques (voir les Annexes 1 à 4 pour les clauses relatives aux modèles d'achats). N'ayez crainte si une ou plusieurs des Annexes contiennent des clauses qui, selon vous, ne correspondent pas aux achats particuliers que vous souhaitez faire en vertu de cet accord. La Clause 6 des Conditions générales stipule clairement que les modalités de chaque Annexe s'appliquent uniquement à des achats spécifiques. Il en va de même pour certaines des modalités des Conditions générales, p. ex. les références aux restrictions en termes de nombre d'utilisateurs simultanés s'appliquent uniquement lorsque nous en avons convenu avec vous en ce qui concerne un achat spécifique.*

*Si vous avez des questions sur le champ d'application de l'Accord, veuillez envoyer un email à l'adresse :* salesagreements@oup.com.

**COMMERCIAL TERMS**

**CONDITIONS COMMERCIALES**

1. **PUBLISHER:** THE CHANCELLOR, MASTERS, AND SCHOLARS OF THE UNIVERSITY OF OXFORD trading as Oxford University Press of Great Clarendon Street, Oxford OX2 6DP, United Kingdom.

**L’ÉDITEUR**: LE CHANCELIER, LES PROFESSEURS ET LES CHERCHEURS DE L'UNIVERSITÉ D'OXFORD exerçant sous le nom d'Oxford University Press sise à Great Clarendon Street, Oxford OX2 6DP, Royaume-Uni.

1. **CUSTOMER:**

CLIENT **:**

1. **PUBLICATION(S):** The Journals and/or Online Products published online by the Publisher and (i) listed in (a) Schedule A to this Agreement; and/or (b) an invoice relating to this Agreement; and/or (ii) as otherwise notified to the Customer in writing.

**ŒUVRES SOUS LICENCE :** Les Revues et/ou Produits en Ligne publiés en ligne par l’Éditeur eténumérés (i) dans (a) l’Appendice A de cet Accord ; et/ou (b) dans une facture relative au présent Accord ; et/ou (ii) tel qu’autrement notifié par écrit au Client.

1. **SITE(S):** The geographical location(s) listed in Schedule B.

**SITE(S) :** Le(s) site(s) géographique(s) figurant à l’Appendice B

1. **CHARGES:** The price set out in (a) the Publisher’s or the Customer Agent’s invoices; and/or (b) as otherwise notified to the Customer in writing, concerning (i) access to the Publications, (ii) Hosting Fees, if relevant, (iii) Update Fees, if relevant, and (iv) Renewal Fees, if relevant.

**FRAIS :** Le prix indiqué (a) sur les factures de l’Éditeur ou de l’Agent du Client ; et/ou (b) tel qu’autrement notifié par écrit au Client, concernant (i) l'accès aux Œuvres sous licence et (ii) les frais des services d'hébergement, le cas échéant (« Frais d'hébergement »), (iii) les Frais de mise à jour et (iv) les Frais de renouvellement, le cas échéant.

1. **CUSTOMER AGENT:** N/A

**AGENT DU CLIENT** : N/A

1. **GOVERNING LAW:** Except to the extent, if any, that this agreement to the following is prohibited by the laws or regulations governing contracts with the Customer, this Agreement will be governed by and construed in accordance with the laws of England and Wales. The parties agree to submit to the non-exclusive jurisdiction of the English courts in connection with any disputes arising under this Agreement.

**DROIT APPLICABLE :** Sauf dans la mesure où le présent Accord serait interdit par la loi et les réglementations régissant les contrats auxquels le Client est partie, cet Accord sera régi et interprété conformément aux lois de l’Angleterre et du Pays de Galles. Les parties consentent à se soumettre à la compétence non exclusive des tribunaux Anglais pour tout litige émanant de cet Accord.

**The Publisher and Customer each accept and agree to the terms of this Agreement, which incorporates the attached annexes and schedules.**

**L’ÉDITEUR ET LE CLIENT ACCEPTENT ET CONSENTENT TOUS DEUX AUX CONDITIONS DE CET ACCORD, ANNEXES ET APPENDICES CI-JOINTS INCLUS.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Signed by** {{Int1\_es\_:signer1:signature}} For and on behalf of the **Publisher****Name:** {{N\_es\_:signer1:fullname }}**Position:** {{\*Ttl1\_es\_:signer1:title }}**Date:** {{Dte1\_es\_:signer1:date}} | **Signed by** {{Int2\_es\_:signer2:signature}} For and on behalf of the **Customer****Name:** {{N\_es\_:signer2:fullname }}**Position:** {{\*Ttl1\_es\_:signer2:title }}**Date:** {{Dte2\_es\_:signer2:date}} |
|  |  |

**TERMS AND CONDITIONS**

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

1. **COMMENCEMENT AND DEFINITIONS**

**ENTRÉE EN VIGUEUR ET DÉFINITIONS**

* 1. This Agreement will commence upon its execution by both parties and will continue thereafter until terminated in accordance with its terms. It will apply to all orders for Publications placed by the Customer that are accepted by the Publisher during the aforementioned period.

Cet Accord entrera en vigueur suivant sa signature par les deux parties, et perdurera jusqu’à sa résiliation en accord avec les clauses de celui-ci. Il sera applicable à toute commande d’Œuvres sous licence passée par le Client qui sera acceptée par l’Éditeur au cours de la période sus-mentionnée.

* 1. Regardless of when this Agreement commences or terminates, the Customer and Authorised Users may not access a Publication outside of the Publication Term for that Publication unless the Publisher expressly permits such access, which will be subject to the terms of the Legal Notice(s) for the relevant Publication(s)).

Quelle que soit la date à laquelle le présent Accord entre en vigueur ou prend fin, le Client et les Utilisateurs autorisés ne peuvent pas utiliser une Œuvre sous licence en dehors de la Durée de ladite Œuvre sauf si l’Éditeur les a expressément autorisés à le faire. Cette utilisation autorisée est soumises aux modalités du/des Avis juridique(s) portant sur la/les Œuvre(s) sous licence concernée(s).

* 1. Any order placed by the Customer for access to the Publications will constitute an offer by the Customer to purchase the Publications referred to therein on a subscription basis or on a perpetual access basis (as specified in the order) subject to the terms of this Agreement. The Customer is responsible for ensuring that the terms of its order are complete and accurate.

Toute commande passée par le Client pour accéder aux Œuvres sous licence constituera une offre du Client de s'abonner ou d'acheter les Œuvres sous licence auxquelles il est fait référence ci-après sous réserve des modalités du présent Accord. Le Client est tenu de s'assurer que les modalités de sa commande sont complètes et précises.

* 1. An order made pursuant to this Agreement will be deemed to be accepted when the Publisher issues a written acceptance of the order.

Une commande passée conformément au présent Accord est seulement réputée être acceptée lorsque l’Éditeur délivre une acceptation écrite de la commande.

* 1. In this Agreement, the following expressions will have the following meanings:

Dans le présent Accord, les expressions suivantes ont les significations ci-après :

|  |  |
| --- | --- |
| “Authorised User” | an individual who is authorised by the Customer to access the Customer's information services available through the Customer's Secure Network AND who is (i) a current student, faculty member, library patron, employee or contractor of the Customer; or (ii) an individual physically present on the Customer's premises and, if applicable, at the Sites  |
| « Utilisateur autorisé » | désigne une personne qui est autorisée par le Client à accéder à ses services d'information disponibles sur son Réseau sécurisé ET qui est : si le Client est une institution universitaire ou d'enseignement ou une bibliothèque publique : (i) affiliée au Client en tant qu'étudiant(e), membre du corps professoral, usager de la bibliothèque, employé(e) ou sous-traitant ; ou (ii) physiquement présente dans les locaux du Client ; etdans tous les autres cas : un(e) employé(e) ou un sous-traitant du Client ou d'un Affilié ; |
| “Charges” | as defined at “Charges” in the Commercial Terms above  |
| « Frais » | tels que définis dans la rubrique « Frais » des Modalités commerciales ci-dessus |
| “Commercial Use” | use for the purposes of monetary reward (whether by or for the Customer, an Authorised User, or any other person or entity) whether by means of sale, resale, loan, transfer, hire, or any other form of exploitation  |
| « Utilisation commerciale » | désigne l'utilisation dans le dessein d'obtenir rétribution financière (que ce soit par ou pour le Client, un Utilisateur autorisé, ou toute autre personne ou entité) par le moyen de la vente, revente, prêt, transfert, location ou toute autre forme d'exploitation des Œuvres sous licence ; |
| "Concurrency Restriction" | for each Publication, respectively, the maximum number of permitted concurrent Authorised Users for that Publication, if applicable, as specified in Schedule A and/or in the relevant invoice and/or as otherwise agreed in writing |
| « Restrictions en termes de nombre d'utilisateurs simultanés » | désigne, pour chaque Œuvre sous licence, respectivement, le nombre maximum d'Utilisateurs autorisés simultanés pour cette Œuvre sous licence, le cas échéant, tel que spécifié à l'Annexe B et/ou sur la facture concernée et/ou sauf accord contraire par écrit ; |
| “Content-Specific Terms” | in relation to an article, chapter or any other portion of any Publication, the specific terms under which that material is published (for example, but not limited to, Creative Commons terms) and as specified on the website of the Publication |
| « Conditions de licence spécifiques au contenu » | désigne, en ce qui concerne un article, un chapitre ou toute autre partie d'une Œuvre sous licence, les conditions de licence particulières en vertu desquelles le matériel est publié (par exemple, mais sans s'y limiter, une licence Creative Commons), telles qu'indiquées sur le site web de l'Œuvre sous licence ; |
| “Customer Agent” | if/as specified at “Customer Agent” in the Commercial Terms above |
| « Responsable des abonnements » | Si/Tel que stipulé dans la rubrique « Agent du Client » des Modalités commerciales ci-dessus |
| “EBA Model” | as defined in Annex 4 |
| « Modèle ABE » | tel que défini à l'annexe 4 |
| "Hosting Fees" | the fees payable by the Customer for hosting services as further described in Annex 3 |
| « Frais d’Hébergement » | Les frais payables par le Client relatifs aux services d’hébergement tels que détaillés plus avant dans l’Annexe 3 |
| “Journals” | the online version of Publisher’s journals listed in (i) Schedule A to this Agreement; and/or (ii) an invoice relating to this Agreement and/or (iii) otherwise agreed in writing by both parties to be added to this Agreement |
| « Revues » | désigne la version en ligne des revues de l’Éditeur figurant à l'Annexe A de cet Accord ; et/ou dans (ii) une facture relative au présent Accord et/ou (iii) tel qu’autrement convenu par écrit par les parties en complément de cet Accord |
| “Journals Subscription” | a purchased subscription for Journals |
| « Abonnement aux Revues » | désigne un abonnement acheté concernant les Revues ; |
| “Legal Notice” | for each Publication, the legal notice and/or terms of use of that Publication as specified on the website for the Publication in a document linked from the footer or header of the Publication’s homepage |
| « Avis juridique » | désigne, pour chaque Œuvre sous licence, l'avis juridique et/ou les conditions d'utilisation de ladite Œuvre sous licence telles que spécifiées sur son site web dans un document accessible via des liens dans l'en-tête ou le pied de page de la page d'accueil ; |
| “Material” | any abstract, article, index, advertising, or other material contained in the Publications and accessed online |
| « Matériel » | désigne tout extrait, article, index, publicité ou autre matériel contenus dans les Œuvres sous licence et accessibles en ligne ; |
| “Non-Commercial Text And Data Mining” | Text And Data Mining for the sole purpose of research for a non-commercial purpose |
| « Exploration non commerciale des données et des textes » | désigne l'exploration des données et des textes aux seules fins de recherche dans un but non commercial ; |
| “Online Products" | the aggregated collection of online versions of Publisher’s publications listed in (i) Schedule A to this Agreement; and/or (ii) an invoice relating to this Agreement and/or (iii) otherwise agreed in writing by both parties to be added to this Agreement |
| « Produits en Ligne » | Les données agrégées des versions en ligne des Œuvres sous licence de l’Éditeur figurant à (i) l'Annexe A de cet Accord ; et/ou dans (ii) une facture relative au présent Accord et/ou (iii) tel qu’autrement convenu par écrit par les parties en complément de cet Accord |
| “Update Fees” | the fees payable by the Customer for access to Updates as further described in Annex 3 |
| « Frais de Mise à jour » | Les frais payables par le Client pour l’accès aux Mises à jour tels que décrites à l’Annexe 3 |
| “Password(s)” | any password(s) given to the Customer by the Publisher or created by or for the Customer to access the Publication(s) and any other passwords or access control mechanisms required for Authorised Users to access the Secure Network |
| « Mot(s) de passe » | désigne tout mot de passe que l’Éditeur donne au Client ou créé par ce dernier pour accéder à l’/aux Œuvre(s) sous licence et tout autre mot de passe ou mécanisme de contrôle de l’accès requis par les Utilisateurs autorisés pour accéder au Réseau sécurisé ; |
| “Permitted Use” | for each Publication, respectively, the permitted use of that Publication, as provided in Clause 2 of this Agreement and in the Legal Notice for that Publication |
| « Droit d'utilisation » | désigne, pour chaque Œuvre sous licence, respectivement, l'utilisation autorisée de cette Œuvre sous licence, telle que décrite dans la Clause 2 du présent Accord et dans l'Avis juridique portant sur ladite Œuvre sous licence ; |
| “Perpetual Access Publication” | a Publication which is purchased on a perpetual access basis |
| « Œuvre sous licence dans le cadre d'un Accès perpétuel » | désigne une Œuvre sous licence achetée dans le cadre d'un accès perpétuel |
| “Perpetual Access Start Date” | for each Publication which is a Perpetual Access Publication, respectively, the date on which perpetual access starts for that Publication as specified in Schedule A and/or in the relevant invoice, or as otherwise agreed in writing) |
| « Date d'entrée en vigueur de l'Accès perpétuel » | désigne, pour chaque Œuvre sous licence relevant d’un Accès perpétuel, respectivement, la date à laquelle débute l’accès perpétuel pour cette Œuvre, telle que spécifiée à l'Annexe A et/ou sur la facture concernée et/ou tel qu’autrement convenu par écrit ; |
| “Pre-Publication Titles”  | any Publications which have not yet been published online as at the date on which the Customer's order for such Publications is received by the Publisher |
| « Titres de prépublication » | désigne toute Œuvre sous licence n’ayant pas encore été publiée à la date à laquelle l’Éditeur reçoit la commande du Client ; |
| “Publication” | as defined at “Publications” in the Commercial Terms above  |
| « Œuvre sous licence » | Telle que définie dans la rubrique « Œuvres sous licence » des Modalités commerciales ci-dessus |
| “Publication Term” | as defined in Clause 2.1 |
| « Durée de Publication » | Telle que définie à la Clause 2.1 |
| “Renewal Fees” | the fees payable by the Customer for renewal of access to Subscription Publications as further described in Annex 1 |
| « Frais de renouvellement » | Frais à la charge du Client pour le renouvellement d’un abonnement lui donnant accès aux Œuvres sous licence, tel que décrit plus en détail dans l’Annexe 1 |
| “Secure Network” | a network (whether a stand alone network or a virtual network within the Internet, accessible offsite) which is accessible only to Authorised Users; without limitation, a cache server or any server or network which can be accessed by anyone other than Authorised Users is not a Secure Network |
| « Réseau sécurisé » | désigne un réseau (que ce soit un réseau autonome ou un réseau virtuel sur Internet, accessible hors site) qui est uniquement accessible aux Utilisateurs autorisés. Un serveur cache ou tout serveur ou réseau auquel peuvent accéder les Utilisateurs autorisés n'est pas un Réseau sécurisé ; |
| “Server” | either the Publisher’s server or a third party server designated by the Publisher on which the Publications are mounted and through which the Customer and its Authorised Users may gain access to the Publications by means of the World Wide Web |
| « Serveur » | désigne le serveur de l’Éditeur ou celui d'un tiers qu'il désigne sur lequel les Œuvres sous licence sont présentées et par lequel le Client et ses Utilisateurs autorisés peuvent accéder aux Œuvres sous licence via le World Wide Web ; |
| “Site(s)” | as defined in the Commercial Terms above |
| « Site(a) du Client » | Tels que définis dans les Modalités commerciales ci-dessus |
| “Subscription End Date” | for each Subscription Publication, respectively, the date on which the subscription ends for that Publication (as may be specified in Schedule A and/or in the relevant invoice and/or as otherwise agreed in writing) or any subsequent date agreed in writing by the parties under the renewal process in this Agreement |
| « Date de fin de l'Abonnement » | désigne, pour chaque Œuvre sous licence, respectivement, la date à laquelle l'abonnement prend fin pour cette Œuvre sous licence (qui peut être spécifiée à l'Annexe A et/ou sur la facture concernée et/ou tel qu’autrement convenu par écrit) ou toute date ultérieure convenue par écrit par les partie dans le cadre du processus de renouvellement stipulé dans le présent Accord; |
| “Subscription Period” | for each Subscription Publication, respectively, the period commencing on the Subscription Start Date for that Publication and expiring on the Subscription End Date for that Publication as specified in Schedule A and/or in the relevant invoice and/or as otherwise agreed in writing) and subject to renewal for successive periods in accordance with this Agreement |
| « Durée d'abonnement » | désigne, pour chaque Œuvre sous licence dans le cadre d'un Abonnement, respectivement, une période commençant à la Date d'entrée en vigueur de l'Abonnement de cette Œuvre sous licence et expirant à la Date de fin de l'Abonnement de cette Œuvre sous licence, sous réserve du renouvellement pour des périodes successives conformément au présent Accord ; |
| “Subscription Publication” | a Publication which is purchased on a subscription basis  |
| « Œuvre sous licence dans le cadre d'un Abonnement » | désigne une Œuvre sous licence qui est achetée dans le cadre d'un abonnement  |
| “Subscription Start Date” | for each Subscription Publication, respectively, the date the subscription starts for that Publication as specified in Schedule A and/or in the relevant invoice, or as otherwise agreed in writing |
| « Date d'entrée en vigueur de l'Abonnement » | désigne, pour chaque Œuvre sous licence, respectivement, la date à laquelle l'abonnement commence pour cette Œuvre sous licence (qui peut être spécifiée à l'Annexe A et/ou sur la facture concernée et/ou tel qu’autrement convenu par écrit) ; |
| “Text And Data Mining” | in relation to any Publication(s) or any portion thereof, performing a computational analysis of anything recorded in that (those) Publication(s) or portion |
| « Exploration des données et des textes » | désigne, en ce qui concerne toute Œuvre sous licence ou toute partie de celle-ci, une analyse par ordinateur de tout élément enregistré dans cette/ces Œuvre(s) sous licence ou partie de celle(s)-ci ; |

* 1. The terms in Annexes 1, 2 and 3 will apply only in the following circumstances:

Les clauses contenues aux Annexes 1, 2 e 3 s'appliquent uniquement dans les circonstances suivantes :

* + 1. For any Subscription Publication: Annex 1 applies to each such Publication.

Pour chaque Œuvre sous licence dans le cadre d'un Abonnement, les clauses contenues à l'Annexe 1 s'appliquent en ce qui concerne cette Œuvre sous licence.

* + 1. For any Journals Subscription: Annex 2 applies to each such Journals Subscription.

Si le Client a acheté un Abonnement à des Revues, les clauses contenues à l'Annexe 2 s'appliquent en ce qui concerne cet Abonnement à des Revues.

* + 1. For any Perpetual Access Publication: Annex 3 applies to each such Publication.

Pour chaque Œuvre sous licence en Accès perpétuel, les clauses contenues à l'Annexe 3 s'appliquent en ce qui concerne cette Œuvre sous licence.

* + 1. For any Publication(s) purchased on the basis of the EBA Model, Annex 4 applies to each such Publication

Pour toute(s) œuvre(s) achetée(s) sur la base du modèle ABE, l'annexe 4 s'applique à chacune de ces œuvres

1. **GRANT OF ACCESS, PERMITTED USE AND LIMITATIONS ON USE**

**OCTROI DE LICENCE, DROITS D'UTILISATION ET LIMITES D'UTILISATION**

* 1. In this Agreement, “Publication Term” will mean:

Dans le présent Accord, « Durée de l'Œuvre sous licence » désigne :

* + 1. for each Subscription Publication, the Subscription Period for that Publication; and

pour chaque Œuvre sous licence dans le cadre d'un Abonnement, la Durée d'abonnement de cette Œuvre sous licence ; et

* + 1. for each Perpetual Access Publication, a perpetual term beginning on the Perpetual Access Start Date for that Publication.

pour chaque Œuvre sous licence en Accès perpétuel, une durée perpétuelle, à compter de la Date d'entrée en vigueur de l'Accès perpétuel, de cette Œuvre sous licence.

* 1. For each Publication, respectively, during the relevant Publication’s Publication Term, the Customer may allow its Authorised Users, on a non-exclusive and non-transferable basis (and in all cases subject to the remaining terms and conditions of this Agreement, including the restrictions listed in Clause 2.3) to:

Pour chaque Œuvre sous licence, respectivement, le Client peut permettre à ses Utilisateurs autorisés sur une base non-exclusive et non-transférable pendant la Durée de l'Œuvre sous licence (et dans tous les cas de figure sous réserve des conditions générales restantes du présent Accord, y compris les restrictions énumérées à la Clause 2.3) :

* + 1. access the Server by means of a Secure Network to search the Publication and to view, retrieve, and display portions thereof;

d'accéder au Serveur via un Réseau sécurisé afin d'effectuer des recherches dans l'Œuvre sous licence et de visualiser, récupérer et afficher des parties de celle-ci;

* + 1. save and print out single copies of portions of the Publication for personal use;

de sauvegarder et d'imprimer des copies uniques de parties de l'Œuvre sous licence ;

* + 1. *if the Customer is an academic institution*, incorporate links to the Publication in electronic course packs and course management systems for use in connection with courses offered by the Customer for academic credit (provided that no person other than an Authorised User may use such links); and

*si le Client est une institution universitaire*, d'incorporer des liens vers l'Œuvre sous licence dans des cours électroniques et des systèmes de gestion des cours pour l'utiliser en lien avec les cours proposés par le Client afin d'obtenir des unités de valeur, sous réserve que personne, mis à part un Utilisateur autorisé, ne puisse utiliser lesdits liens ;

* + 1. *if the Customer is an academic library or library which is part of a non-commercial organisation*, supply another academic library or library which is part of a non-commercial organisation, on a non-exclusive basis and for the sole purpose of supplying an authorised patron of the recipient library with a single copy of an electronic original of an individual document from a Publication for that user’s research or private study (and not for Commercial Use); provided that: (i) such copy is provided in response to the recipient library’s request therefor; (ii) (excluding Journals, to which the condition in this sub-part (ii) does not apply) at the time of making the copy, the Customer does not know, nor could it reasonably find out, the name and address of a person entitled to authorise the making of such copy; (iii) if the Customer charges the recipient library for such copy, the sum charged is calculated by reference to the costs attributable to the production of the copy; and such supply must be by post, fax or secure electronic transmission using Ariel or its equivalent, whereby the electronic file is deleted and inaccessible after printing.

*Si le Client est une bibliothèque universitaire ou une bibliothèque faisant partie d’une organisation sans but lucratif,* fournir à une autre bibliothèque universitaire ou bibliothèque faisant partie d’une organisation sans but lucratif une copie unique d’un original électronique d’un document particulier provenant d’une Œuvre sous licence, sur une base non exclusive et dans le but unique de la fournir à un usager habilité de la bibliothèque destinataire dans le cadre des recherches universitaires ou privées d’un tel usager (et à des fins non commerciales); à condition que (i) cette copie soit fournie en réponse à la demande de la bibliothèque destinataire ; (ii) (à l'exclusion des revues, auxquelles la condition énoncée dans la présente sous-partie (ii) ne s'applique pas) au moment de la réalisation de la copie, le Client ne connaisse pas, et ne puisse pas raisonnablement connaître, le nom et l'adresse d'une personne habilitée à autoriser la réalisation de cette copie ; (iii) si le Client facture cette copie à la bibliothèque destinataire, la somme facturée soit calculée par référence aux coûts imputables à la production de la copie ; et cette remise devra être réalisée par courrier, fax ou moyen de transmission électronique sécurisé utilisant Ariel ou son équivalent, assurant ainsi la destruction et l’inaccessibilité du fichier électronique une fois imprimé.

* 1. Provided that nothing in this Agreement will limit the Customer’s or an Authorised Users’ rights under applicable copyright laws, the Customer and its Authorised Users may not: Sous réserve que rien dans le présent Accord ne limitera le Client ou les droits des Utilisateurs autorisés en vertu des lois applicables sur le droit d’auteur, le Client ou ses Utilisateurs autorisés ne peuvent pas :

		1. undertake or carry out (or, in the Customer’s case, allow any Authorised User to undertake or carry out) any Text and Data Mining without the Publisher’s prior written consent. Entreprendre ou mener à bien (ou dans le cas du Client, permettre à un Utilisateur autorisé d’entreprendre ou de mener à bien) toute Exploration de données ou de texte sans le consentement écrit préalable de l’Éditeur.
		2. remove or alter Publisher’s copyright notices or other means of identification or disclaimers as they appear in the Publications;

supprimer ou modifier les avis de droit d'auteur de l’Éditeur ou les autres moyens d'identification ou limitations de responsabilité apposés sur les Œuvres sous licence ;

* + 1. systematically make multiple printed or electronic copies of portions of the Publications for any purpose except as permitted by law or as authorised by Publisher;

faire systématiquement plusieurs impressions ou copies électroniques de parties des Œuvres sous licence à quelques fins que ce soit, sauf exception prévue par la loi ou avec l'autorisation de l’Éditeur ;

* + 1. display or distribute or permit access to any part of the Publications via any method other than the Secure Network;

afficher ou distribuer toute partie des Œuvres sous licence sur un réseau électronique, autre que le Réseau sécurisé ;

* + 1. permit anyone other than Authorised Users to access or use the Publications; and

permettre à quiconque autre que les Utilisateurs autorisés d'accéder ou d'utiliser les Œuvres sous licence ; et

* + 1. use all or any part of the Publications for any Commercial Use.

utiliser tout ou partie des Œuvres sous licence à toute fin commerciale.

Furthermore, subject to Clause 2.4, with respect to each Publication, the rights granted in Clause 2.2 are subject to any relevant (a) Concurrency Restriction(s), (b) Legal Notice, and/or (c) Content-Specific Terms.

De surcroît, en vertu de la Clause 2.4, eu égard à toute Publication, les droits conférés par la Clause 2.2 sont sous réserve de toute (a) Restriction en termes de nombre d’Usagers simultanés, à (b) tout Avis juridique, et/ou aux (c) Conditions de licence spécifiques au contenu.

* 1. In the case of any conflict or ambiguity between:

En cas de conflit ou d'ambiguïté entre :

* + 1. the Permitted Use specified in this Clause 2 and the Permitted Use specified in the Legal Notice for any Publication, this Clause 2 will take precedence in respect of that Publication;

les Droits d'utilisation spécifiés dans cette Clause 2 et les Droits d'utilisation spécifiés dans l'Avis juridique portant sur l'Œuvre sous licence, la Clause 2 prévaut en ce qui concerne cette Œuvre sous licence ;

* + 1. the Permitted Use and the Content-Specific Terms for any portion of any Publication, the Content-Specific Terms will take precedence in relation to that portion of the Publication.

les Droits d'utilisation et les Conditions de licence spécifiques au contenu relatives à toute partie de toute Œuvre sous licence, les Conditions de licence spécifiques au contenu prévalent en ce qui concerne cette partie de l'Œuvre sous licence.

1. **ACCESS AND SECURITY**
**ACCÈS ET SÉCURITÉ**
	1. If the Publisher is hosting the Publications:

Si l’Éditeur héberge les Œuvres sous licence,

* + 1. in order to provide access to Journals, the Publisher shall provide the Customer with a customer number as necessary to enable the Customer to set up and activate the Customer’s online access to the Journals; and

Afin de fournir au Client l’accès aux Revues, l’Éditeur attribuera à celui-ci un numéro Client tel que nécessaire afin de permettre au Client d’établir et d’activer son accès aux Revues en ligne ; et

* + 1. in order to provide access to Online Products, the Customer shall provide, in the manner requested by the Publisher (which may include entering information in an online registration system), with the information needed to activate and maintain access to the Online Products, including prompt reporting of any additions, deletions or other alterations to the information supplied. Delay in provision of such information will not affect the commencement date of this Agreement, nor the Publication Term of any Publication.

Afin que l’Éditeur puisse fournir au Client l’accès aux Produits en ligne, celui-ci communiquera les informations nécessaires à l’obtention et au maintien de l’accès aux Produits en Ligne à l’Éditeur, selon le format que ce dernier exigera (ce qui pourrait inclure l’entrée de données dans un système d’enregistrement en ligne), y compris un signalement rapide de tout ajout, retrait ou autre modification des informations préalablement fournies. Un retard quelconque dans la communication de ces informations ne saurait affecter la date d’entrée en vigueur du présent accord ni la Durée de publication d’une Œuvre sous licence.

* 1. The Customer will obtain and maintain during the term of this Agreement at its cost all telecommunications and other equipment and software (including relevant licenses) needed to access the Publications online via the Customer's Secure Network.

Au cours de la durée du présent Accord, il incombera au Client de maintenir à ses frais toutes télécommunications et autres équipements et logiciels (y compris les licences afférentes) nécessaires à l’accès aux Publications en ligne par l’intermédiaire de son Réseau Sécurisé.

* 1. The Customer shall maintain appropriate and reasonable policies, procedures and technical and organizational measures to ensure that the Publications and Password(s) are at all times used within the scope of the rights granted to the Customer and its Authorised Users in this Agreement. In particular the Customer shall notify all Authorised Users that the Publications are protected by copyright and the Authorised Users' access to and use of the Publications is subject to the restrictions and obligations contained in this Agreement.
	Le Client mettra en place des politiques, procédures et mesures organisationnelles et techniques adéquates et raisonnables afin de garantir que les Œuvres sous licence et Mot(s) de Passe soient utilisés en tous temps en conformité des droits conférés par le présent Accord au Client et à ses Utilisateurs autorisés. Il incombera en particulier au Client de notifier tous ses Utilisateurs autorisés du fait que les Œuvres sous licence sont protégées par la propriété intellectuelle et que l’accès aux et l’utilisation des Œuvres sous licence par les Utilisateurs autorisés sont assujettis aux restrictions et obligations contenues dans le présent Accord.

The Customer shall notify Publisher immediately upon becoming aware of any of the following: (a) any loss, theft, or unauthorised use of any Password(s); (b) any breach of the Secured Network that could compromise the security or integrity of the Publications or Password(s); or (c) any breach by an Authorised User of the terms of this Agreement.

Le Client notifiera immédiatement l’Éditeur s’il prend connaissance de ce qui suit : (a) toute perte, vol ou utilisation non autorisée de tout Mot de passe ; (b) toute intrusion dans le Réseau Sécurisé pouvant potentiellement compromettre la sécurité ou l’intégrité des Œuvres sous licence ou Mot(s) de passe ; ou (c) toute violation par un Utilisateur autorisé des termes du présent Accord.

* 1. The obligations in this Clause 3 are designed to protect the security and authorised use of the Publications. The Publisher is reliant on the Customer fulfilling its obligations under this Agreement in order to accomplish this goal and, accordingly, upon the Publisher’s request, the Customer shall terminate access to the Publications by any Authorised User whose actions or omissions contravene the terms of this Agreement.

Les obligations de la présente Clause 3 ont vocation à protéger la sécurité et l’utilisation autorisée des Œuvres sous licence. L’Éditeur se fonde sur le respect de ses obligations par le Client en vertu du présent Accord afin de remplir cet objectif, et, en conséquence, sur la demande de l’Éditeur, le Client devra résilier l’accès aux Œuvres sous licence de tout Utilisateur autorisé dont les actions ou omissions enfreindront le présent Accord.

* 1. The Publisher reserves the right to terminate or suspend the Customer’s access to the Publications or any portion thereof (in addition to any other available remedies) if:

L’Éditeur se réserve le droit de résilier ou de suspendre l’accès du Client aux Œuvres sous licence ou à toute partie de celles-ci (outre tout autre recours à sa disposition) si :

* + 1. the Publisher reasonably believes that any portion of the Publications is being accessed or used otherwise than in accordance with this Agreement (including, without limitation, in breach of this Clause 3 or Clause 2.3.3); provided that the Publisher will restore access when the matter has been resolved to the Publisher's reasonable satisfaction; or

L’Éditeur a des raisons de croire que toute partie des Œuvres sous licence est consultée ou utilisée de toute autre manière qu’en vertu du présent Accord (y compris, sans s’y limiter, en violation de la présente Clause 3 ou de la Clause 2.3.3) ; à condition que l’accès soit réinstauré par l’Éditeur dès lors que cette question a reçu solution à sa satisfaction raisonnable ; ou

* + 1. the Customer commits a material breach of this Agreement.

Le Client commet un manquement important aux obligations du présent Accord.

1. **RESPONSIBILITIES OF PUBLISHER**

**RESPONSABILITÉS DE l’ÉDITEUR**

* 1. If the Publisher is hosting the Publications, the Publisher shall use all reasonable efforts:

Si l’Éditeur héberge les Œuvres sous licence, il s'efforcera, dans la mesure du raisonnable, de

* + 1. to make each Publication available online to the Customer throughout that Publication’s Publication Term;

mettre chaque Œuvre sous licence à disposition du Client en ligne pendant toute la Durée de l'Œuvre sous licence;

* + 1. to ensure that the Server has sufficient capacity and rate of connectivity to provide the Customer with a quality of service consistent with current industry standards for publishers publishing materials online;

veiller à ce que le Serveur ait une capacité et un taux de connexion suffisant pour fournir au Client une qualité de service conforme aux normes actuelles du secteur de la fourniture d'informations en ligne; et

4.1.3 to restore the Customer’s access to the Publications as soon as possible in the event of an interruption or suspension of the service; and

restaurer l'accès aux Œuvres sous licence dès que possible en cas d'interruption ou de suspension du service ; et

* + 1. to provide, or arrange for a third party to provide, customer support services to the Customer.

Fournir, ou organiser la fourniture par un tiers, de services de support au Client.

* 1. To the extent the following monthly usage reports are made available by the party hosting the Publication(s) on behalf of the Publisher (for clarity, this excludes any Publications self-hosted by the Customer) and subject to the last sentence of this Clause, the Publisher will make available to the Customer monthly usage reports throughout the Publication Term for each Publication, detailing the level of use of each Publication by the Customer's Authorised Users per month. The Publisher shall use reasonable efforts to ensure that such usage reports are compliant with the most recent release of the COUNTER Code of Practice for Journals and Databases (available at <http://www.projectcounter.org/code_practice.html>). The Customer acknowledges that the Publisher will not be able to provide accurate usage reports if the Customer stores the Publication(s) on any cache or proxy server, or accesses the Publications through an agent gateway.

Si possible, l'Éditeur accepte de mettre à la disposition du Client des rapports d'utilisation mensuels pendant toute la Durée de l'Œuvre sous licence pour chaque Œuvre sous licence qu'il héberge, détaillant le niveau d'utilisation mensuel de chaque Œuvre sous licence par les Utilisateurs autorisés du Client, mais seulement dans la mesure où ces rapports d'utilisation mensuels sont mis à disposition par la partie hébergeant la/les Œuvre(s) sous licence au nom de l’Éditeur. L’Éditeur s'efforcera par tout moyen raisonnable de veiller à ce que lesdits rapports d'utilisation mensuels soient conformes au nouveau Code de bonnes pratiques COUNTER pour les revues et les bases de données (disponibles à la page <http://www.projectcounter.org/code_practice.html>). Le Client reconnaît que l’ Éditeur ne pourra pas fournir de rapports d'utilisation précis s'il conserve la/les Œuvre(s) sous licence sur un serveur cache ou proxy ou s'il y accède via la passerelle d'un agent.

1. **PAYMENTS BY THE CUSTOMER**

**PAIEMENTS PAR LE CLIENT**

* 1. In consideration of the access granted by Publisher under this Agreement, the Customer shall pay the Charges due to Publisher for each Publication within 30 days of receipt of an appropriate invoice.

En contrepartie de l’accès octroyé par l’Éditeur en vertu du présent Accord, le Client doit lui payer les Frais dus pour chaque Œuvre sous licence dans les 30 jours suivant la réception d'une facture appropriée.

* 1. *If the Customer is purchasing Publications through a Customer Agent*, the Customer will pay the Charges for those Publications to the Customer Agent. If the Customer Agent fails to pay such sums to the Publisher, the Publisher may suspend access to any or all Publications or any portion thereof or may terminate this Agreement without liability to the Customer, and the Customer further agrees that its sole remedy in such circumstances would be against the Customer Agent and not the Publisher. The Publisher’s rights specified in this Clause are in addition to any rights and remedies that may be available in law or equity.

*Si le Client achète les Œuvres sous licence par l'intermédiaire d'un Agent du Client*, il accepte par les présentes de payer tous les frais dus à l’Éditeur prévus aux termes des présentes à l’Agent du Client. Au cas où l’Agent du Client ne s’exécute pas sur le règlement à l’Éditeur des sommes dues, l’Éditeur peut suspendre l’accès à toute ou partie des Œuvres sous licence ou résilier le présent Accord sans qu’aucune responsabilité à la charge du Client. Le Client convient de surcroit que son unique recours en ce cas serait à l’encontre de l’Agent du Client et non de l’Éditeur. Les droits de l’Éditeur spécifiés dans la présente Clause sont outre tous droits et recours à sa disposition qui sont prévus par la loi.

* 1. Notwithstanding any other provision of this Agreement, the Publisher will not be obliged to grant access to a Publication, or continue to grant such access to the Customer, until the Charges or Renewal Fees for that period have been received by the Publisher.

Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, l’Éditeur n'est pas tenu de permettre l'accès à une Œuvre sous licence, ni de continuer à permettre cet accès au Client jusqu'à ce qu'il reçoive le paiement des Frais ou des Frais de renouvellement pour cette période.

* 1. The Charges and (*for Subscription Publications*) any Renewal Fees may be increased to reflect, without limitation and as applicable, changes to the Publications, and/or the potential number of Authorised Users.

Les Frais et (*pour les Œuvres sous licence dans le cadre d'un Abonnement*) les Frais de renouvellement peuvent être augmentés, sans limitation et tel qu’applicable afin de refléter les changements concernant les Œuvres sous licence et le nombre potentiel d'Utilisateurs autorisés.

* 1. Unless expressly stated to the contrary in this Agreement, all amounts referred to in this Agreement will be interpreted as being amounts exclusive of value added tax, goods and services tax and any similar sales or excise tax (“Sales Tax”). Any Sales Tax payable in relation to any such amounts shall be added at the prevailing rate, as applicable, and paid by Customer following delivery of a valid invoice from Publisher.’

Sauf mention contraire explicite dans le présent Accord, tous les montants visés dans cet Accord seront interprétés comme étant hors taxe sur la valeur ajoutée, taxe sur les produits et services et hors toutes taxes similaires sur les ventes ou l’accise (« Taxe de vente »). Toute Taxe de vente relative aux montants mentionnés ci-dessus sera ajoutée aux taux en vigueur et réglées par le Client à la réception d’une facture valide de l’Éditeur.

* 1. The Customer shall pay all amounts due to the Publisher without any deduction and/or withholding other than such amount (if any) it is required to deduct and/or withhold by law and/or upon other direction of any tax authority. In the event that the Customer is required to make such deduction and/or withholding, the Customer shall notify Publisher before any such deduction and/or withholding is made and paid to the authority concerned and, further, shall, at the written request of the Publisher, do all things in its power that may be necessary to enable or assist the Publisher to claim exemption or preferential rate therefrom under any double taxation and/or similar agreement and/or convention from time to time in force and shall provide the Publisher at the time of payment with such evidence as the Customer may possess and as may be reasonably required by the Publisher as to the deduction and payment of the tax and/or of the sums withheld.

Le Client réglera tous montants dus à l’Éditeur sans aucune déduction et/ou sans retenue de quelconques montants autres que ceux dont la retenue serait exigée par les autorités fiscales (le cas échéant). Dans le cas où le Client serait tenu d’effectuer telle déduction et/ou retenue, le Client notifiera l’Éditeur avant que toute déduction et/ou retenue soit effectuée et réglée à l’autorité concernée. Il devra de surcroît effectuer, sur la requête écrite de l’Éditeur, toutes les démarches en son pouvoir pouvant se révéler nécessaires afin de permettre à l’Éditeur de bénéficier d’exemptions ou de taux préférentiels en vertu d’accords de double imposition et/ou d’accords ou conventions similaires. Il fournira à l’Éditeur, au moment du règlement, toutes les preuves relatives aux déductions et règlements des taxes et/ou sommes retenues en possession du Client et qui pourraient être raisonnablement exigées par l’Éditeur.

1. **ACKNOWLEDGMENT AND PROTECTION OF INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS**

**RECONNAISSANCE ET PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

* 1. The Customer acknowledges that, as between the Publisher and the Customer, all copyrights, patent rights, trademarks, services marks, database rights, trade secrets and other intellectual property rights relating to the Publications, and the Publisher’s trademarks OXFORD, and OXFORD UNIVERSITY PRESS (collectively the “Publisher Intellectual Property”), are owned or controlled by Publisher, and the Customer further acknowledges that this Agreement does not convey to the Customer any right, title, or interest therein except for the right to access and use, and permit its Authorised Users to access and use, the Publications in accordance with the terms and conditions of this Agreement.

Le Client reconnaît que tous les droits d'auteur, droits de brevets, Marques de l’ Éditeur, marques de service, droits sur les bases de données, secrets commerciaux et autres droits de propriété intellectuelle relatifs aux Œuvres sous licence, ainsi que les marques déposées de l’Éditeur OXFORD, et OXFORD UNIVERSITY PRESS (collectivement, la « Propriété intellectuelle de l’ Éditeur »), sont détenus ou contrôlés par l’Éditeur et que le présent Accord ne lui transmet aucun droit, titre ou intérêt dans ceux-ci, à l'exception du droit d’accéder aux Œuvres sous licence et de les utiliser conformément aux Conditions générales de cet Accord.

* 1. The Customer acknowledges that neither it nor any of its Authorised Users may create any derivative work based on the Publications without the prior written permission of the Publisher.

Le Client reconnaît que ni lui ni les Utilisateurs autorisés ne peuvent créer des œuvres dérivées à partir des Œuvres sous licence, sauf exception avec l'autorisation écrite préalable de l’ Éditeur.

1. **REPRESENTATIONS AND WARRANTIES**

**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

* 1. THE PUBLISHER REPRESENTS AND WARRANTS THAT IT HAS THE POWER TO ENTER INTO THIS AGREEMENT AND TO GRANT THE ACCESS CONFERRED HEREIN TO THE CUSTOMER, AND THAT THE PUBLICATIONS DO NOT VIOLATE OR INFRINGE UPON ANY PATENT, COPYRIGHT, TRADEMARK, TRADE SECRET OR OTHER PROPRIETARY OR CONTRACT RIGHT OF ANY THIRD PARTY.

L’ÉDITEUR DÉCLARE ET GARANTIT QU'IL EST COMPÉTENT POUR CONCLURE LE PRÉSENT ACCORD ET OCTROYER LES DROITS CONFÉRÉS DANS LES PRÉSENTES AU CLIENT ET QUE LES ŒUVRES SOUS LICENCE NE VIOLENT NI N'ENFREIGNENT AUCUN BREVET, DROIT D'AUTEUR, MARQUE, SECRET COMMERCIAL OU AUTRE DROIT DE PROPRIÉTÉ OU DROIT CONTRACTUEL DE TOUT TIERS.

* 1. THE CUSTOMER REPRESENTS AND WARRANTS THAT IT HAS THE POWER AND AUTHORITY TO ENTER INTO AND PERFORM THIS AGREEMENT; AND THAT THE SIGNATORY FOR THE CUSTOMER (INCLUDING IF THIS AGREEMENT IS SIGNED BY A CUSTOMER AGENT ON BEHALF OF A CUSTOMER) HAS THE FULL POWER AND AUTHORITY TO SIGN THIS AGREEMENT ON BEHALF OF THE CUSTOMER AND BIND THE CUSTOMER TO ITS OBLIGATIONS UNDER THIS AGREEMENT.

LE SIGNATAIRE DU PRÉSENT ACCORD POUR LE CLIENT DÉCLARE ET GARANTIT À L’ÉDITEUR QU'IL A LE POUVOIR ET L'AUTORITÉ DE SIGNER L'ACCORD AU NOM DU CLIENT, LEQUEL ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR L'ENSEMBLE DES MODALITÉS CONTENUES AUX PRÉSENTES.

* 1. THE PUBLISHER PROVIDES ACCESS TO THE PUBLICATIONS ON AN "AS IS" BASIS. SAVE AS PROVIDED ABOVE AND TO THE EXTENT PERMITTED BY LAW, THE PUBLISHER GIVES NO WARRANTY, EXPRESS OR IMPLIED, AND MAKES NO REPRESENTATION THAT (I) THE PUBLICATIONS WILL BE OF SATISFACTORY QUALITY, SUITABLE FOR ANY PARTICULAR PURPOSE OR FOR ANY PARTICULAR USE UNDER SPECIFIED CONDITIONS, NOTWITHSTANDING THAT SUCH PURPOSE, USE, OR CONDITIONS MAY BE KNOWN TO PUBLISHER; OR (II) THAT THE PUBLICATIONS WILL OPERATE ERROR FREE OR WITHOUT INTERRUPTION OR THAT ANY ERRORS WILL BE CORRECTED; OR (III) THAT THE MATERIAL PUBLISHED IN THE PUBLICATIONS IS EITHER COMPLETE OR ACCURATE.

L’ÉDITEUR FOURNIT LES ŒUVRES SOUS LICENCE « EN L'ÉTAT ». SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS STIPULÉES CI-DESSUS ET DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, L’ÉDITEUR N’ACCORDE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION SELON LAQUELLE (I) LES ŒUVRES SOUS LICENCE SERONT D'UNE QUALITÉ SATISFAISANTE, ADAPTÉE À TOUTE FIN PARTICULIÈRE OU TOUT USAGE PARTICULIER DANS DES CONDITIONS SPÉCIFIQUES, BIEN QUE LADITE FIN, LEDIT USAGE OU LESDITES CONDITIONS PUISSENT ÊTRE CONNUS DE L’ ÉDITEUR ; OU (II) LES ŒUVRES SOUS LICENCE FONCTIONNERONT SANS ERREUR OU SANS INTERRUPTION OU QUE LES ERREURS SERONT CORRIGÉES ; OU (III) LE MATÉRIEL PUBLIÉ DANS LES ŒUVRES SOUS LICENCE EST COMPLET OU EXACT.

* 1. IN NO CIRCUMSTANCES WILL THE PUBLISHER BE LIABLE TO THE CUSTOMER OR ANY THIRD PARTY FOR ANY LOSS RESULTING FROM A CAUSE OVER WHICH PUBLISHER DOES NOT HAVE DIRECT CONTROL, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO FAILURE OF ELECTRONIC OR MECHANICAL EQUIPMENT OR COMMUNICATION LINES, TELEPHONE OR OTHER INTERCONNECT PROBLEMS, UNAUTHORISED ACCESS, THEFT, OR OPERATOR ERRORS; NOR FOR ANY CONSEQUENTIAL, INCIDENTAL, SPECIAL, PUNITIVE OR INDIRECT DAMAGES OR LOSS OF PROFITS, INCLUDING IN THE FOREGOING CASES, WITHOUT LIMITATION, DAMAGES FOR LOSS OF DATA OR CORRUPTION OF DATA, LOSS OF PROGRAMS, LOSSES ARISING FROM INACCURACIES IN, OR CORRUPTION CAUSED BY, THE PUBLICATIONS, LOSS OF BUSINESS OR GOODWILL, OR OTHER DAMAGES OR LOSSES OF ANY NATURE ARISING OUT OF THE ACCESS TO, OR INABILITY TO ACCESS THE PUBLICATIONS.

L’ÉDITEUR NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT OU TOUT TIERS DE TOUTE PERTE RÉSULTANT D'UNE CAUSE QUI ÉCHAPPE À SON CONTRÔLE DIRECT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DÉFAILLANCES DE MATÉRIEL INFORMATIQUE OU MÉCANIQUE OU DE LIGNES DE COMMUNICATION, LES PROBLÈMES DE TÉLÉPHONE ET AUTRES PROBLÈMES D'INTERCONNEXION, UN ACCÈS NON AUTORISÉ, UN VOL OU DES ERREURS DE L'OPÉRATEUR.

OU DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, PUNITIFS OU INDIRECTS OU DES PERTES DE BÉNÉFICES COMPRENANT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES-INTÉRÊTS POUR LA PERTE OU LA CORRUPTION DE DONNÉES, LA PERTE DE PROGRAMMES, LES PERTES PROVENANT D'INEXACTITUDES DANS LES ŒUVRES SOUS LICENCE OU D'UNE CORRUPTION CAUSÉ PAR CELLES-CI, LES PERTES COMMERCIALES OU LA PERTE DE CLIENTÈLE, OU AUTRES DOMMAGES OU PERTES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT DÉCOULANT DE L'UTILISATION OU DE L'INCAPACITÉ D'UTILISER LES ŒUVRES SOUS LICENCE.

* 1. THE CUSTOMER AGREES THAT THE ENTIRE LIABILITY OF THE PUBLISHER TO THE CUSTOMER AND/OR ITS AUTHORISED USERS AND/OR, IF THE CUSTOMER IS PURCHASING PUBLICATIONS THROUGH A CUSTOMER AGENT, TO THE CUSTOMER AGENT ARISING OUT OF ANY KIND OF LEGAL CLAIM (WHETHER IN CONTRACT, TORT, BY STATUTE OR OTHERWISE) IN ANY WAY CONNECTED WITH THE USE OR INABILITY TO USE THE PUBLICATIONS WILL BE THE REFUND OF ANY SUMS ACTUALLY RECEIVED BY THE PUBLISHER UNDER THIS AGREEMENT FOR ACCESS TO THE AFFECTED PUBLICATIONS DURING THE TWELVE MONTH PERIOD IN WHICH THE CLAIM ARISES.

LE CLIENT ACCEPTE QUE L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DU L’ÉDITEUR ENVERS LUI OU LES UTILISATEURS AUTORISÉS DÉCOULANT DE QUELQUE RÉCLAMATION LÉGALE QUE CE SOIT (QUE CE SOIT À TITRE CONTRACTUEL, DÉLICTUEL, EN VERTU DE LA LOI OU AUTREMENT) LIÉE D’UNE MANIÈRE QUELCONQUE À L'UTILISATION OU L'INCAPACITÉ D'UTILISER LES ŒUVRES SOUS LICENCE SOIT LIMITÉE AU REMBOURSEMENT DE TOUTE SOMME EFFECTIVEMENT REÇUE PAR L’ÉDITEUR EN VERTU DU PRÉSENT ACCORD POUR LES ŒUVRES SOUS LICENCE CONCERNÉES PENDANT LA PÉRIODE DE DOUZE MOIS AU COURS DE LAQUELLE LA RÉCLAMATION EST FORMULÉE.

1. **TERMINATION**

**RÉSILIATION**

* 1. The Customer may terminate this Agreement at any time for convenience provided that, in such case, any outstanding Charges will be promptly paid and no refund of any Charges will be due.

Le Client peut résilier le présent Accord à tout moment pour des raisons de commodité sous réserve que, dans ce cas, tous les Frais exigibles seront rapidement acquittés et qu’aucun remboursement des Frais ne sera effectué.

* 1. If a party commits a material breach of this Agreement (and in the case of a breach capable of remedy fails to remedy the same within 30 days of a written request to do so), then the other party may terminate this Agreement with immediate effect by giving the breaching party written notice of termination. Without limitation, a breach by the Customer of the provisions of Clauses 2.3, 3.1, 3.3, 4.1 and 5.1 above would constitute a material breach of this Agreement. The rights in this Clause are in addition to any rights and remedies that may be available in law or equity.

L'une ou l'autre partie peut résilier le présent Accord en informant l'autre partie par écrit si cette dernière manque gravement à une obligation au titre du présent Accord et, s’il peut être remédié au manquement, si elle n’y parvient pas dans les 30 jours suivant la demande correspondante. Sans s'y limiter, une violation par le Client des dispositions des Clauses 2.3, 3.1, 3.3, 4.1 et 5.1 ci-dessus constitue une violation substantielle du présent Accord. Les droits énoncés dans cette Clause s'ajoutent aux autres droits et recours disponibles et prévus par la loi.

* 1. The Publisher reserves the right to withdraw from the Publications, and/or cease providing hosting services for, content that it no longer retains the right to provide access to or that it determines may be unlawful, defamatory, obscene, harmful, false, infringing or otherwise objectionable.

L’Éditeur se réserve le droit de retrait des Œuvres sous licence, et /ou de suspendre les services d’hébergement pour un contenu sur lequel il ne détient plus le droit d’accorder un accès ou dont il établit qu’il est susceptible d’être illicite, diffamatoire, obscène, préjudiciable, fallacieux, cause un préjudice ou est autrement répréhensible.

1. TAX COMPLIANCE
CONFORMITÉ FISCALE
	1. The Customer shall not engage in any activity, practice or conduct which would constitute, or be regarded as, an offence under any law or regulation applicable to it, consisting of the fraudulent, or otherwise unlawful, evasion of any tax.
	Le Client ne se livrera à aucune activité, pratique ou conduite qui constituerait, ou serait considérée comme, une infraction en vertu de toute loi ou réglementation qui lui est applicable, consistant en une évasion frauduleuse, ou autrement illégale, de tout impôt ou taxe.
2. **GENERAL**

**GÉNÉRALITÉS**

* 1. This Agreement is personal to the Customer and the access granted under it does not extend to its subsidiary or parent organisations (unless expressly provided herein), nor may such access or any other rights or obligations under this Agreement be assigned by the Customer without the prior written consent of the Publisher. The Publisher may assign any or all of its rights and obligations under this Agreement to an affiliate, a successor to its business or a transferee of Publisher’s right to publish and distribute any Publication(s). The rights and obligations of this Agreement will bind and benefit any successors and permitted assigns of the parties. Any attempted assignment in violation of this Clause will be null and void and of no force or effect.

Le présent Accord ne concerne que le Client à titre personnel et les droits prévus en vertu de cet Accord ne s'étendent pas à ses filiales et organisations mères. En outre, ces droits ne peuvent pas être cédés ni concédés en vertu d'une sous-licence sans le consentement écrit préalable de l’Éditeur. L’Éditeur peut céder tout ou partie de ses droits et obligations en vertu du présent Accord à un affilié, un successeur dans son activité ou un cessionnaire de son droit de publier et distribuer toute Œuvre sous licence. Les droits et obligations du présent Accord lieront et entreront en vigueur au bénéfice des successeurs et ayants droit des parties. Toute tentative de cession en violation de cette Clause sera nulle et non avenue et sans effet.

* 1. Except where expressly stated otherwise, all notices required to be given under this Agreement will be given in writing in English and left at or sent by first class registered or recorded delivery to the appropriate address shown at the head of this Agreement, or such other address as the party concerned may from time to time designate by notice pursuant to this Clause. Such notices will be deemed to be delivered (i) when left at the addressee's address; or (ii) if posted 10 (ten) days after posting. All notices to Publisher shall be marked for the attention of the Group Legal Director.

Sauf disposition expresse contraire, tous les avis devant être adressés en vertu du présent Accord doivent être transmis par écrit en anglais et déposés ou envoyés par courrier en tarif prioritaire ou recommandé à l'adresse appropriée indiquée au début de l'Accord, ou à telle autre adresse que la partie concernée peut le cas échéant désigner par avis conformément à cette Clause. Lesdits avis sont réputés avoir été remis (i) lorsqu'ils sont déposés à l'adresse du destinataire ou (ii) lorsqu'ils sont envoyés par courrier 10 (dix) jours après avoir été postés. Tous les avis envoyés à l’Éditeur doivent être adressés à l'attention du Directeur juridique du Groupe.

* 1. Subject to Clause 10.4, this Agreement constitutes the entire agreement of the parties about its subject matter, supersedes all prior communications, understandings and agreements (whether written or oral) relating to its subject matter. The terms and conditions of this Agreement may only be varied by an authorised official of the Publisher, in writing. Except as provided above, the terms and conditions of this Agreement override all conditions provided by the Customer

Sous réserve de la Clause 10.4, le présent Accord constitue l'intégralité de l'accord des parties quant à l’objet des présentes, et remplace toute communication et déclaration, ainsi que tout accord antérieur (écrit ou verbal) liés à son objet. Les conditions générales du présent Accord ne peuvent être modifiés que par un responsable autorisé de l'Éditeur, par écrit. Sauf dans les cas prévus ci-dessus, les conditions générales du présent Accord prévalent sur toutes les conditions fournies par le Client

* 1. Any existing perpetual access agreement between the Publisher and the Customer will remain in effect in relation to perpetual access purchases already made under such agreement prior to this Agreement coming into force; provided however that any update(s) to such online products purchased by the Customer after this Agreement comes into force will be treated as a Publication and subject to the terms of this Agreement.

Tout accord dans le cadre d'un accès perpétuel entre l’Éditeur et le Client reste en vigueur en ce qui concerne les achats d'accès perpétuel déjà effectués en vertu du Présent Accord avant son entrée en vigueur ; sous réserve toutefois que la/les mise(s) à jour des produits en ligne achetés par le Client après l'entrée en vigueur de cet Accord soi(en)t traitée(s) comme une Œuvre sous licence et soumise(s) aux modalités de l'Accord.

* 1. Subject to the requirements of any laws local to the parties: this Agreement may be executed in any number of counterparts, each of which when executed and delivered will constitute a duplicate original, but all the counterparts will together constitute the one agreement; and the parties agree to be bound by photocopy, scanned, facsimile, electronic or other copies, which will have the same effect for all purposes as an ink-signed original.

Sous réserve des exigences de toute législation locale s'appliquant aux parties, le présent Accord peut être signé en autant d'exemplaires qu'il est nécessaire et chacun d'eux, une fois signé et remis, constituera un duplicata, mais tous les exemplaires constituent un seul et même contrat. Les parties acceptent d'être liées par des photocopies, copies numérisées, télécopies, copies électroniques ou autres copies, qui auront le même effet à toutes fins qu'un original signé à l'encre.

* 1. This Agreement may be amended:

Le présent Accord peut être modifié :

* + 1. by the Publisher, in its sole discretion, provided that the Publisher shall use reasonable endeavours such that the Customer will have thirty (30) days’ prior written notice of any such proposed amendment and the Customer will have the option to terminate this Agreement by delivery to the Publisher of a written notice of the Customer’s election to terminate this Agreement received by the Publisher within sixty (60) days of receipt of such notice; and

par l’Éditeur, à son entière discrétion, sous réserve qu'il s'efforce par tout moyen raisonnable d'informer le Client par écrit au moins trente (30) jours avant ladite modification proposée et le Client pourra résilier le présent Accord en remettant à l’Éditeur un avis écrit l'informant de son choix de mettre fin à l'Accord dans les soixante (60) jours suivant la réception dudit avis ; ou

* + 1. by agreement in writing executed by both parties.

par accord écrit signé par les deux parties.

Notice of any proposed amendments to this Agreement may be delivered to the Customer by the Publisher electronically through the Publisher’s online customer support account management system.

Les avis concernant les modifications proposées du présent Accord peuvent être remis au Client par l’Éditeur par voie électronique via son système de gestion des comptes de l'Assistance à la clientèle en ligne.

* 1. Notwithstanding anything to the contrary herein, neither the Customer nor the Publisher shall be responsible to the other for any failure to perform any obligation under this Agreement due to Acts of God, war, riot, embargoes, acts of civil or military authorities, fire, flood, typhoon, wind storm, snow storm, blizzard, hurricane, or other cause that is outside the control of the party and could not be avoided by the exercise of due care. Notwithstanding the occurrence of any of the events set forth in this Clause, the parties shall at all times use reasonable efforts to perform all obligations under this Agreement in a timely manner, taking account of the existing circumstances.

Nonobstant toute disposition contraire aux présentes, ni le Client ni l’Éditeur ne sera responsable envers l'autre de l’inexécution de l'une de ses obligations en vertu du présent Accord à la suite de catastrophes naturelles, d'une guerre, d'émeutes, d'embargos, d'actes des autorités civiles ou militaires, d'un incendie, d'une inondation, d'un typhon, d'une tempête de vent, d'une tempête de neige, de blizzard, d'un ouragan ou d’autres causes indépendantes de la volonté de la partie et qui n'auraient pu être évitées malgré toutes les diligences déployées par celle-ci. Nonobstant la survenance de tout événement énoncé dans cette Clause, les parties doivent à tout moment s'efforcer, dans la mesure du raisonnable, d'exécuter toutes les obligations en vertu du présent Accord dans un délai convenable, en tenant compte des circonstances actuelles.

* 1. No provision in this Agreement is intended to be enforceable by any third party.

Aucune des dispositions du présent Accord n'est destinée à être exécutée par un tiers.

* 1. The rights of the parties arising under this Agreement will not be waived except in writing. Any waiver of any of a party's rights under this Agreement or of any breach of this Agreement by the other party will not be construed as a waiver of any other rights or of any other further breach.

Les droits des parties découlant du présent Accord ne peuvent pas faire l'objet d'une renonciation, excepté par écrit. Toute renonciation à l'un des droits des parties en vertu de cet Accord ou à une violation de l'Accord par l'autre partie ne constitue nullement une renonciation à tout autre droit ou à toute nouvelle violation.

* 1. Headings used in this Agreement are for convenience only and are deemed not to be part of the Agreement.

Les titres utilisés dans le présent Accord ne visent qu'à en faciliter la consultation et sont réputés ne pas faire partie de l'Accord.

ANNEX 1 – ADDITIONAL TERMS FOR SUBSCRIPTION PUBLICATIONS

ANNEXE 1 – CLAUSES SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES ŒUVRES SOUS LICENCE DANS LE CADRE D'UN ABONNEMENT

1. Except where expressly stated otherwise, the terms in this Annex will apply only in relation to Subscription Publications, if any, purchased under this Agreement.

Sauf disposition expresse contraire, les clauses de cette Annexe s'appliquent uniquement concernant les Œuvres sous licence dans le cadre d'un Abonnement, le cas échéant, achetées en vertu du présent Accord.

1. Except as set out in Annex 2 where expressly agreed otherwise in writing, following the expiry of the Subscription Period the Customer will not be entitled to continuing access to the Subscription Publication or any portion thereof.

À l'exception de ce qui est prévu à l'Annexe 2 sauf accord contraire exprès et écrit, suite à l'expiration de la Durée d'abonnement, le Client n'aura pas le droit de continuer à accéder à l'Œuvre sous licence dans le cadre d'un Abonnement ou à toute partie de celle-ci.

1. For each Subscription Publication, no later than 30 days before the end of the Subscription Period for that Publication, the Publisher shall notify the Customer of the Renewal Fees for the following 12 month period (or such other period as may be agreed by the parties) and shall invoice the Customer for this amount. Upon payment of such Renewal Fees, the Subscription Period for that Publication will be extended by that further period. Payment for that period will be due to the Publisher within 30 days from the date of the invoice.

Pour chaque Œuvre sous licence dans le cadre d'un Abonnement, au plus tard 30 jours après la fin de la Durée d'abonnement pour cette Œuvre sous licence, l’Éditeur informera le Client des frais de renouvellement pour les 12 mois suivants (ou toute autre période convenue par les parties) et lui facturera ce montant. Au paiement de ces frais de renouvellement, la Durée d'abonnement de cette Œuvre sous licence sera prolongée pour cette nouvelle durée. Le paiement de cette période sera dû à l’Éditeur dans les 30 jours à compter de la date de la facture.

ANNEX 2 – ADDITIONAL TERMS FOR A JOURNALS SUBSCRIPTION

**ANNEXE 2 – CLAUSES SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT L'ABONNEMENT AUX REVUES**

1. Except where expressly stated otherwise, the terms in this Annex will apply only in relation to a Journals Subscription, if any, purchased under this Agreement.

Sauf disposition expresse contraire, les clauses de cette Annexe s'appliquent uniquement concernant l'Abonnement aux Revues, le cas échéant, acheté en vertu du présent Accord.

1. Subject to Clause 3 of this Annex, and notwithstanding the expiry of the Subscription Period, the Customer will be entitled to perpetual access on the same terms as this Agreement to the portion(s) of the Journals that were published for the first time during the Subscription Period, provided that the Customer shall pay any relevant Hosting Fees, following the procedure set out in Clauses 4(a)-(d).

Sous réserve de la Clause 3 de cette Annexe, et nonobstant l'expiration de la Durée d'abonnement, le Client aura le droit de continuer à accéder aux Revues ou à une/des partie(s) de celles-ci qui ont été publiées pour la première fois pendant la Durée d'abonnement selon les mêmes modalités que le présent Accord, sous réserve qu'il paie les Frais d'hébergement concernés en suivant la procédure à Clauses 4(a)-(d) de la présente annexe.

1. If the Publisher ceases to hold the publication rights to any of the Journals, and is no longer able to provide the access thereto described in Clause 2 of this Annex, the Publisher shall make all reasonable efforts to ensure that continuing access is provided:

Si l’Éditeur cesse de détenir les droits de publication d'une Œuvre sous licence et qu'il n'est plus en mesure de fournir l'accès décrit dans la Clause 2 de cette Annexe, il devra faire tout ce qui est possible pour s'assurer qu'un accès continu est fourni :

* 1. by the new publisher of the relevant Journal(s); or

par le nouvel éditeur de l'Œuvre sous licence concernée ; ou

* 1. through Portico, CLOCKSS, or a similar 3rd party archive and in such case the Publisher shall provide all relevant details of the Customer to the 3rd party in order to enable access to the 3rd party archive by the Customer; provided that such access will be subject to Customer fulfilling the 3rd party's terms and condition for access; or

via Portico, CLOCKSS ou un système d'archivage tiers similaire et dans ce cas, l’ Éditeur fournira au tiers tous les détails pertinents concernant le Client afin que ce dernier puisse accéder au système d'archivage tiers. Cet accès sera subordonné au respect des conditions générales d'accès par le Client ; ou

* 1. by providing the Customer with an electronic copy of the relevant portion(s) of the relevant Journal(s)for the purpose of self-hosting by the Customer; provided that this will be subject to the Publisher’s approval and to the parties agreeing additional terms and conditions in connection with the Publisher providing the electronic copy and with the self-hosting of such electronic copy.

en remettant au Client une copie électronique des Œuvres sous licence concernées afin qu'il puisse les auto-héberger. Cette disposition sera soumise à l'autorisation de l’Éditeur et à l'acceptation par les parties de conditions supplémentaires concernant la fourniture et l'auto-hébergement de ladite copie électronique.

1. The provisions relating to hosting services are as follows:

Les dispositions relatives aux services d'hébergement sont les suivantes :

* 1. The Publisher shall calculate the Hosting Fees payable for hosting services on the basis of a rolling twelve (12) month period or such other hosting period as may be specified by the Publisher.

L’Éditeur doit calculer les Frais d'hébergement dus pour les services d'hébergement sur une période de douze (12) mois glissants ou toute autre période d'hébergement qu'il peut préciser.

* 1. No later than sixty (60) days before the end of any current hosting period, the Publisher may send the Customer an invoice for the Hosting Fees for renewal of such hosting services for a further twelve (12) month period or such other period as may be specified by the Publisher. These Hosting Fees may be higher than the Hosting Fees for the then current hosting period. If the Customer does not pay the Hosting Fees prior to commencement of the hosting period to which they relate, the Publisher may terminate such hosting services on written notice to the Customer.

Au plus tard soixante (60) jours avant la fin de toute période d'hébergement en cours, l’ Éditeur peut envoyer au Client une facture pour les Frais d'hébergement concernant le renouvellement desdits services d'hébergement pour une nouvelle période de douze (12) mois ou toute autre période qu'il peut préciser. Ces Frais d'hébergement peuvent être supérieurs aux Frais d'hébergement concernant la période d'hébergement en cours. Si le Client ne paie pas les Frais d'hébergement avant le début de la période d'hébergement qu'ils concernent, l’Éditeur pourra résilier les services d'hébergement sur préavis écrit remis au Client.

* 1. If the Publisher does not wish to continue hosting all or any of the Journals, whether due to ceasing publication of the Journal in question or otherwise, it shall give the Customer not less than ninety (90) days' notice of the termination of such hosting services and shall credit the Customer all Hosting Fees applicable to the unexpired term of the then current hosting period on a pro rata basis.

Si l’Éditeur ne souhaite pas continuer à héberger tout ou partie des Œuvres sous licence, que ce soit dû à l'arrêt de la publication de l'Œuvre sous licence en question ou autrement, il devra informer le Client, moyennant un préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours, de la fin des services d'hébergement et lui créditer tous les Frais d'hébergement applicables jusqu'à l'expiration de la période d'hébergement en cours au prorata.

* 1. If the Publisher terminates such hosting services pursuant to Clauses 3(b) or 3(c) of this Annex, above, the Publisher shall enable continuing access to the Journals in question by providing the Customer an electronic file containing the content of the Journals in XML format, or such other format as the Publisher may determine in its discretion, for the purpose of self-hosting by the Customer. Such provision will be subject to the parties agreeing additional terms and conditions in connection with the provision and self-hosting of such electronic copy. For the avoidance of doubt, the Publisher will not be obligated to provide the Customer with any Journal or part(s) thereof that the Publisher no longer has the right to publish, grant access to or otherwise distribute in this way. This Agreement will apply (or will continue to apply), regardless of who is hosting the Journal, unless expressly stated otherwise herein.

Si l’Éditeur résilie ces services d'hébergement conformément aux Clauses 3(b) ou 3(c) de cette Annexe, l’Éditeur devra permettre l'utilisation continue des Œuvres sous licence en question en fournissant au Client un fichier électronique contenant le contenu des Œuvres sous licence au format XML ou tout autre format qu'il peut déterminer à son entière discrétion afin que le Client puisse les auto-héberger. Cette disposition sera soumise à l'autorisation de l’Éditeur et à l'acceptation par les parties de conditions supplémentaires concernant la fourniture et l'auto-hébergement de ladite copie électronique. Afin d’écarter toute incertitude, l’Éditeur ne sera pas tenu de fournir au Client une Œuvre sous licence, ou toute partie de celle-ci, qu'il n'a plus le droit de publier, concéder sous licence ou autrement distribuer de cette façon. Le présent Accord s'applique (ou continue de s'appliquer), quelle que soit la personne qui héberge les Œuvres sous licence, sauf indication contraire expressément formulée aux présentes.

1. If the Customer has an existing subscription to one or more Journals (including Journals that (i) are included within a Journals Collection; (ii) are subscribed to outside of a collection; and (iii) have transferred from other publishers), and provided that any such Journal was subscribed to by the Customer no more than 12 months before the current Subscription Period of that Journal, the Charges payable under this Agreement will be inclusive of the online only list price for such existing subscription.

Si le Client est titulaire d’un abonnement en cours à une ou plusieurs Revues (y compris les Revues (i) inclues au sein d’une Collection de Revues ; (ii) souscrites hors d’une Collection ; et (iii) ayant fait l’objet d’un transfert de la part d’Éditeurs tiers), et sous réserve que le Client ait souscrit un abonnement à une telle Revue dans les 12 mois précédant la Période d’abonnement actuelle de la Revue en question, les frais redevables en vertu du présent Accord n’incluront que le tarif d’abonnement en ligne pour un tel abonnement existant.

ANNEX 3 – ADDITIONAL TERMS FOR PERPETUAL ACCESS PUBLICATIONS

ANNEXE 3 – CLAUSES SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES ŒUVRES SOUS LICENCE DANS LE CADRE D'UN ACCÈS PERPÉTUEL

1. Except where expressly stated otherwise, the terms in this Annex will apply only in relation to Perpetual Access Publications, if any, purchased under this Agreement.

Sauf disposition expresse contraire, les clauses de cette Annexe s'appliquent uniquement concernant les Œuvres sous licence dans le cadre d'un Accès perpétuel, le cas échéant, achetées en vertu du présent Accord.

As used in this Annex, the following terms have the following meanings: Tels qu’ils sont utilisés dans cette Annexe, les termes suivants ont les significations ci-après :

|  |  |
| --- | --- |
| “Version Purchased”« Version achetée » | in relation to a Perpetual Access Publication that consists of an online collection of titles, the version of the collection specified as the “Version Purchased” in Schedule A, in an invoice relating to this Agreement, or otherwise agreed in writing by the Publisher relativement à l’Œuvre sous licence en accès perpétuel, consistant en une collection en ligne de titres, la version de la collection indiquée comme la « Version achetée » dans l’Annexe A, dans une facture relative au présent Accord, ou autrement convenue par écrit par l’Éditeur |

|  |  |
| --- | --- |
| “Updates”« Mises à jour » | Updates to any of the following Perpetual Access Publications (including individual titles within such Publications) published by the Publisher after the Version Purchased:Mises à Jour de l’une quelconque des Œuvres sous licence en accès perpétuel suivantes (y compris les titres individuels au sein de ces Œuvres sous licence) publiées par l’Éditeur postérieurement à la Version achetée :* Oxford Bibliography Online (OBO)
* Electronic Enlightenment (EE)
* AMA Manual of Style (AMA)
* Oxford Research Encyclopaedias (ORE)
 |

1. For the avoidance of doubt, in the case of Perpetual Access Publications, the Charges do not include perpetual access to any Updates. Should any Updates be published, they may be purchased by the Customer, subject to payment of Update Fees. Any Updates so purchased will become part of the Publications and subject to the terms of this Agreement.

Afin d’écarter toute incertitude, dans le cas des Œuvres sous licence en accès perpétuel, les Frais n’incluent pas l’accès perpétuel aux Mises à jour. En cas de publication de telles Mises à jour, celles-ci peuvent être acquises par le Client moyennant l’acquittement de Frais de Mise à jour. Toutes les Mises à jour ainsi acquises seront incorporés aux Œuvres sous licence et relèveront des clauses du présent Accord.

1. Where the Publisher notifies the Customer that a Perpetual Access Publication is subject to an Update Fee, the Customer must pay an annual Update Fee, in order to receive Updates for such Publications. The Customer will not be entitled to receive any Updates in respect of such Publications until all Update Fees have been paid in respect of those Publications. If the Customer does not pay the Update Fees prior to commencement of the Updates to which they relate, the Publisher reserves the right to terminate or suspend the Customer's access to the relevant Perpetual Access Publications on written notice to the Customer, in addition to any other available remedies.

Lorsque l’Éditeur informe le Client qu'une Œuvre sous licence en Accès perpétuel est soumise à des Frais de Mise à jour, le Client doit s’acquitter de Frais de Mise à jour afin de recevoir les Mises à jour relatives à une telle Œuvre sous licence. Le Client ne sera pas en droit d’obtenir de Mises à jour relatives à telles Œuvres sous licence avant que tous les Frais de Mise à jour en rapport aient été entièrement acquittés. Si le Client ne s’acquitte pas des Frais de Mise à jour avant le commencement des Mises à jour en rapport, l’Éditeur se réserve le droit de résilier ou de suspendre, sur notification écrite au Client, l’accès par le Client aux Œuvres sous licence en Accès perpétuel afférentes, outre tout autre recours à sa disposition.

1. Update Fees are payable as follows:

Les Frais de Mise à jour sont payables de la manière suivante :

* 1. The Publisher shall calculate the Update Fees payable for such Publications on the basis of a rolling twelve (12) month period or such other period as may be specified by the Publisher. The Update Fees for the Perpetual Access Publications during the following periods are as follows:

L’Éditeur calculera les Frais de Mise à jour dus pour lesdites Œuvres sous licence sur une période de douze (12) mois glissants ou toute autre période qu'il peut préciser. Les Frais de mise à jour des œuvres à accès perpétuel pendant les périodes suivantes sont les suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Perpetual Access PublicationŒuvre à accès perpétuel** | **PeriodPériode** | **Update FeeFrais de mise à jour** |
|  |  |  |
|  |  |  |

* 1. No later than sixty (60) days before the end of any current period, the Publisher may send the Customer an invoice for the Update Fee for a further twelve (12) month period or such other period as may be specified by the Publisher. These Update Fees may be higher than the Update Fees for the then current period.

Au plus tard soixante (60) jours avant la fin de toute période en cours, l’Éditeur pourra envoyer au Client une facture concernant les Frais de Mise à jour pour une nouvelle période de douze (12) mois ou toute autre période qu'il peut préciser. Ces Frais de Mise à jour pourront être supérieurs aux Frais de Mise à jour concernant la période en cours. Le Client n'aura pas le droit de recevoir des Mises à jour concernant les Œuvres sous licence avant que tous les frais de maintenance aient été payés concernant lesdites Œuvres sous licence.

1. If the Publisher does not wish to continue hosting all or any of the Perpetual Access Publications, whether due to ceasing publication of the Perpetual Access Publication in question or otherwise, it shall give the Customer not less than ninety (90) days' notice of the termination of such hosting services. If the Publisher terminates such hosting services pursuant to this Clause 3, the Publisher shall enable continuing access to the Perpetual Access Publications in question by providing the Customer an electronic file containing the content of the Perpetual Access Publications in XML format, or such other format as the Publisher may determine in its discretion, for the purpose of self-hosting by the Customer. Such provision will be subject to the parties agreeing additional terms and conditions in connection with the provision and self-hosting of such electronic copy. For the avoidance of doubt, the Publisher will not be obligated to provide the Customer with any Perpetual Access Publication or part(s) thereof that the Publisher no longer has the right to publish, grant access to or otherwise distribute in this way. This Agreement will apply (or will continue to apply), regardless of who is hosting the Perpetual Access Publication, unless expressly stated otherwise herein.

Si l’Éditeur ne souhaite pas continuer l’hébergement de toutes ou de certaines Œuvres sous licence en Accès perpétuel, que ce soit pour des raisons de discontinuation des Œuvres sous licence en Accès perpétuel ou autres, il sera tenu de donner au Client un préavis d’au moins quatre-vingt dix (90) jours de la cessation de tels services d’hébergement. Si l’Éditeur résilie ces services d’hébergement en vertu de la présente Clause 3, l’Éditeur devra faire en sorte de maintenir l’accès aux Œuvres sous licence en Accès Perpétuel en question en fournissant au Client un fichier électronique où figure le contenu des Œuvres à accès perpétuel au format XML, ou tout autre format désigné par l’Éditeur, à sa discrétion, à des fins d’auto-hébergement par le Client. Cette fourniture sera sous réserve d’un accord des parties portant sur des conditions générales supplémentaires relatives à la remise et à l’auto-hébergement d’une telle copie électronique. Afin d’écarter toute incertitude, l’Éditeur ne sera pas tenu de fournir au Client une Œuvre sous licence en Accès perpétuel quelconque ou partie(s) de celle-ci, dont il a perdu le droit de la publier, d’en accorder l’accès ou autrement de la distribuer de cette manière. Le présent Accord sera applicable (ou continuera d’être applicable) quelle que soit l’entité hébergeant les Œuvres sous licence en accès perpétuel, sauf stipulation contraire et expresse aux présentes.

1. Except where Publisher is merely acting as a distributor for a third party’s content, if the Publisher ceases to hold the publication rights of any of the Perpetual Access Publications, and is no longer able to provide access, the Publisher shall make all reasonable efforts to ensure that continuing access is provided:

Excepté lorsque l’ Éditeur agit simplement en tant que distributeur du contenu d'un tiers, s'il cesse de détenir les droits de publication de l'une des Œuvres sous licence en Accès perpétuel et qu'il n'est plus en mesure de fournir l'accès, il devra faire tout ce qui est possible pour s'assurer qu'un accès continu est fourni :

* 1. by the new publisher of the relevant Publication; or

par le nouvel éditeur de l'Œuvre sous licence concernée ; ou

* 1. through Portico, CLOCKSS, or a similar 3rd party archive and in such case the Publisher shall provide all relevant details of the Customer to the 3rd party in order to enable access to the 3rd party archive by the Customer. Such access will be subject to Customer fulfilling the 3rd party's terms and condition for access; or

via Portico, CLOCKSS ou un système d'archivage tiers similaire et dans ce cas, l’ Éditeur fournira au tiers tous les détails pertinents concernant le Client afin que ce dernier puisse accéder au système d'archivage tiers. Cet accès sera subordonné au respect des conditions générales d'accès par le Client ; ou

* 1. by providing the Customer with an electronic copy of the relevant Publications for the purpose of self-hosting by the Customer. Such provision will be subject to Publisher approval and the parties agreeing additional terms and conditions in connection with the provision and self-hosting of such electronic copy.

en remettant au Client une copie électronique des Œuvres sous licence concernées afin qu'il puisse les auto-héberger. Cette disposition sera soumise à l'autorisation de l’Éditeur et à l'acceptation par les parties de conditions supplémentaires concernant la fourniture et l'auto-hébergement de ladite copie électronique.

1. **RIGHT OF CANCELLATION: PRE-PUBLICATION TITLES**

**DROIT DE RÉTRACTATION :** **TITRES DE PRÉPUBLICATION**

* 1. If the Publisher accepts an order for Perpetual Access Publications which includes any Pre-Publication Titles, the Publisher reserves the right, at any time prior to activating the Customer's access to such Pre-Publication Titles, to amend or cancel such order (as may be appropriate) to remove any one or more such Pre-Publication Titles from the order and the scope of this Agreement. For the avoidance of doubt, any such amendment or cancellation under this Clause will not extend to or otherwise affect any Publications in respect of which access has already been activated.

Si l’Éditeur accepte une commande pour des Œuvres sous licence en Accès perpétuel qui comprend des Titres de prépublication, il se réservera le droit, à tout moment avant l'activation de l'accès du Client auxdits Titres de prépublication, de modifier ou d'annuler cette commande (s'il y a lieu) pour supprimer un ou plusieurs Titres de prépublication de la commande et du champ d'application du présent Accord. Pour éviter tout malentendu, la modification ou l'annulation en vertu de cette Clause ne concerne pas ni n'affecte autrement les Œuvres sous licence dont l'accès a déjà été activé.

* 1. If the Publisher amends or cancels an order in accordance with Clause 6(a) of this Annex, its sole liability to the Customer will be limited to the repayment by the Publisher of any and all sums received by the Publisher under this Agreement for the Pre-Publication Titles affected by such amendment or cancellation.

Si l’Éditeur modifie ou annule une commande conformément à la Clause 6(a) de cette Annexe, sa seule responsabilité vis-à-vis du Client se limitera au remboursement de toutes les sommes qu'il a reçues en vertu du présent Accord concernant les Titres de prépublication affectés par ladite modification ou annulation.

ANNEX 4 – ADDITIONAL TERMS FOR PUBLICATIONS PURCHASED UNDER THE EBA MODEL

ANNEXE 4 - CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ŒUVRES ACHETÉES DANS LE CADRE DU MODÈLE ABE

1. In this Annex 4:

Dans la présente annexe 4

“EBA Charges” the Charges paid by the Customer for access to the Publications included under the EBA Model, as indicated in Schedule A

« Frais ABE : désigne les frais pris en charge par le Client pour l'accès aux Œuvres incluses dans le Modèle ABE, comme indiqué dans l'Annexe A.

“EBA Model” means the Publisher’s evidence-based acquisition model pursuant to which the Customer may purchase perpetual access to Publications, as further described in this Annex 4.

« Modèle ABE » désigne le modèle d'acquisition de l'Éditeur fondé sur des faits tangibles, en vertu duquel le Client peut souscrire à un accès perpétuel aux Œuvres, tel que décrit plus en détail dans la présente Annexe 4.

1. EBA Model

Modèle ABE

* 1. The Customer and its Authorised Users shall be entitled to access the Publications during the Subscription Period in accordance with the terms and conditions of the Agreement. At the end of the Subscription Period, the Customer will be entitled to place an order to purchase perpetual access to each Publication or selected titles within that Publication, up to (and subject to Clause 2.3 below) the amount of EBA Charges paid by the Customer in relation to that Publication. The price of each Publication and the individual titles within that Publication, will be the list price at the time such order is made, as provided in writing by the Publisher from time to time.
	2. Le Client et ses Utilisateurs autorisés auront le droit d'accéder aux Œuvres pendant la Période d'Abonnement conformément aux conditions générales du Accord. À la fin de la Période d'abonnement, le Client sera en droit de passer une commande pour acheter souscrire à un accès perpétuel à chaque Œuvre ou à des titres sélectionnés dans ladite Œuvre, jusqu'à concurrence (et sous réserve de la clause 2.3 ci-dessous) du montant des Frais ABE payés par le Client en relation avec cette Œuvre. Le prix de chaque Œuvre et des titres individuels y afférents sera le prix courant au moment où la commande est passée, tel qu'indiqué par écrit par l'Éditeur de manière occasionnelle.
	3. If the value of the order specified in Clause 2.1 above is:

Si la valeur de la commande spécifiée dans la clause 2.1 en sus est :

* + 1. less than the EBA Charges, the Customer will not be entitled to any refund of the difference;

inférieure aux Frais ABE, le Client n'aura droit à aucun remboursement de la différence

* + 1. more than the EBA Charges, the Customer will be charged at the Publisher’s standard price.

supérieure aux Frais ABE, le Client sera facturé au prix standard de l'Éditeur.

* 1. If the Online Product entitled University Press Scholarship Online (UPSO) is included as a Publication under the EBA Model, the Customer will be entitled to place an order to purchase perpetual access to UPSO, or selected titles within UPSO, up to 75% of the amount of EBA Charges paid by the Customer in relation to UPSO.

Si le produit en ligne intitulé University Press Scholarship Online (UPSO) est inclus en tant qu'Œuvre dans le modèle ABE, le Client aura le droit de passer une commande pour souscrire à un accès perpétuel audit UPSO, ou à certains des titres y afférents, à hauteur de 75 % du montant des frais ABE pris en charge par ledit Client en lien avec l'UPSO

* 1. Any order placed by the Customer for perpetual access to the Publications will constitute an offer by the Customer to purchase the Publications referred to therein on a perpetual access basis subject to the terms of this Agreement. The Customer is responsible for ensuring that the terms of its order are complete and accurate.

Toute commande passée par le Client pour un accès perpétuel aux Œuvres constituera une offre du Client visant à acheter les Œuvres qui y sont mentionnées sur la base d'un accès perpétuel, sous réserve des conditions du présent Accord. Le Client est tenu de s'assurer que les termes de sa commande sont complets et exacts

* 1. An order made pursuant to this Annex 4 shall only be deemed to be accepted when the Publisher issues a written or email acceptance of the order.

Une commande passée en vertu de la présente annexe 4 ne sera considérée comme acceptée que lorsque l'Éditeur émettra une acceptation écrite ou par courrier électronique de la commande.

* 1. Each Publication, or selected titles within that Publication, that is included in an order that is accepted by the Publisher in accordance with this Annex 4 will convert into a Perpetual Access Publication effective from the Perpetual Access Start Date, and will be subject to the terms and conditions relating to Perpetual Access Publications in this Agreement (including those in Annex 3).

Chaque Œuvre, ou certains titres de ladite Œuvre, incluse dans une commande acceptée par l'Éditeur conformément à la présente annexe 4 sera convertie en Œuvre à accès perpétuel à compter de la date de début de l'accès perpétuel en question, et sera soumise aux conditions relatives aux Œuvres à accès perpétuel du présent Accord (y compris celles de l'annexe 3).

* 1. If the Customer places an order to purchase perpetual access to any Journals in accordance with Clause 2.1 of this Annex, the Customer shall pay any relevant Hosting Fees for such Journals, following the same procedure for Hosting Fees set out in Annex 2, Clauses 4(a)-(d).

Si le Client passe une commande pour l'achat d'un accès perpétuel à des Revues conformément à la clause 2.1 de la présente annexe, il devra payer tous les Frais d'hébergement pertinents pour lesdites Revues, en suivant la même procédure que celle prévue pour les Frais d'hébergement à l'annexe 2, clauses 4(a)-(d).

SCHEDULE A

**PUBLICATIONS**

**ŒUVRES SOUS LICENCE**

**SUBSCRIPTION PUBLICATIONS**

**ŒUVRES SOUS LICENCE DANS LE CADRE D'UN ABONNEMENT**

Journals

Revues

Subscription Start Date:

Subscription End Date:

Date de début d’abonnement :

Date de fin d’abonnement :

Holding Journals

Revues en suspens

Online Products

Produits en Ligne

Journals published under the EBA Model

Revues publiées selon le modèle ABE

Online Products published under the EBA Model

Produits en ligne publiés selon le modèle ABE

**PERPETUAL ACCESS PUBLICATIONS**

**ŒUVRES SOUS LICENCE DANS LE CADRE D'UN ACCÈS PERPÉTUEL**

SCHEDULE B

SITES

**SITE(S) DU CLIENT**